

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2024

Del2024-02-7

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. – JURINE T.– COUTURIER A. - DUINAT J. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A.- THIVOLET D.– VERCHERAND P. - VIAL F. - Mmes BARROUX V. - MOREL P. - TRICAUD M.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs DE OLIVEIRA F. (a donné procuration à M. MIOMANDRE Mickaël) - RICO S. (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles)

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magali TRICAUD

OBJET : VALIDATION DU DEVIS DU GEOMETRE POUR LA CHAPELLE ST SULPICE :

Monsieur Gilles PONVIANNE, 1^{er} adjoint, présente au Conseil le devis d'un géomètre (SCP PIGEON – TOINON) pour l'échange de terrains convenu avec Monsieur René CLAIR aux abords de la Chapelle St-Sulpice. Ce devis comprend l'ensemble des prestations (plan d'état des lieux, division foncière, dossier de modification du parcellaire cadastral) pour un montant de 1825 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le devis de la SCP PIGEON-TOINON.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 2 février 2024

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



La secrétaire de séance,
Magali TRICAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20240202-DEL2024-02-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024
Publication : 06/02/2024